

2025-01-16-06 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Yamina RIOU se retire du vote.

Étaient excusés :

Alain BOURRIER, David GEORGET, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Dominique FOUIN, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Florence MARTIN

Membres en exercice :49
Membres présents :41
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 10/01/2025
Date d'affichage: 29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01-16-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (en vigueur conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération n°2024-01-18-08 du 18 janvier 2024 relative à l'adhésion du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » du CDG49 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG49 en date du 26 novembre 2024, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique de ressources humaines responsable » ;

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier) ;

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 8 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une assurance statutaire ;

CONSIDERANT les taux proposés pour les collectivités de plus de 120 agents :

- agents CNRACL : 7,23 %
- agents IRCANTEC : 0,99 %

CONSIDERANT la base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI ;

La couverture des charges patronales repose sur l'assiette de cotisation définie ci-dessus et majorée des charges patronales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01-18-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025

inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire relative au contrat d'assurance groupe ;**
- **De valider l'adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire en excluant les charges patronales ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de Maine et Loire afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 16 janvier 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Florence Martin

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-0116-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception en préfecture : 29/01/2025

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01-16-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025